



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

langues et cultures régionales

Question écrite n° 20756

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la nécessité de voir figurer la langue provençale dans la liste des langues régionales de France, établie par son ministère. En effet, dans le cadre du projet de mise en place d'une structure interrégionale de promotion de l'occitan, la grande majorité des Provençaux redoute que la langue provençale soit considérée comme un simple dialecte occitan. Le provençal serait, alors, menacé par des dispositions d'enseignement et de graphie préparant un occitan normalisé pour le domaine linguistique d'oc. Or, cette langue a ses spécificités. Toutes les études sociolinguistiques montrent que le provençal est une langue distincte, pratiquée sans interruption depuis le Moyen Age, et non un dialecte subsidiaire de l'occitan. Par ailleurs, le provençal possède une grammaire, un dictionnaire et est enseigné dans des universités françaises et mêmes étrangères, ce qui caractérise une langue. Enfin, elle est la seule langue régionale ayant offert à la France un prix Nobel de littérature, en la personne de Frédéric Mistral en 1904. Aussi, dans un souci d'équité et d'intégrité intellectuelles, il lui demande quelle mesure il entend prendre, en vue de reconnaître la langue provençale comme langue régionale.

Texte de la réponse

L'État reconnaît le patrimoine linguistique national dans son ensemble, préalablement à toute question de dénomination. Pour ce qui concerne en particulier le domaine d'oc, les services des ministères de la culture et de l'éducation nationale suivent une tradition scientifique qui pose l'unité de la langue au travers de la diversité ; cette tradition les amène à utiliser l'appellation d'occitan-langue d'oc. Dans le respect des particularités propres à chaque composante de la langue et des deux systèmes graphiques en usage, cette option permet à l'heure actuelle aux pouvoirs publics de mener une action efficace d'enseignement et de valorisation. D'autres approches sont envisageables. On peut considérer qu'il n'appartient pas à l'État de définir directement le nom et les limites d'une langue ; on peut tenir que cette question relève du débat public. Le ministre de la culture et de la communication a décidé de renouveler le Conseil national des langues et cultures régionales, qui va reprendre sa mission d'étude et d'incitation. Ce pourrait être une de ses tâches que de proposer des définitions précises relativement aux parlers d'oc. Par ailleurs, une structure interrégionale de promotion de la langue ne verra le jour que si les collectivités des régions concernées en prennent l'initiative, et selon le principe de la libre adhésion.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20756

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2003, page 4923

Réponse publiée le : 10 novembre 2003, page 8638